



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
portant agrément de l'association « Agir pour le Plateau des Étangs »
au titre de la protection de l'environnement

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 et R.141-1 à R.142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu la demande parvenue dans les services préfectoraux le 16 juillet 2025, complétée le 25 juillet 2025 par la présidente de l'association « Agir pour le Plateau des Étangs », en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu les avis favorables de Mme la procureure générale près la cour d'appel de Limoges et de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que l'association œuvre activement dans plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,

Considérant que l'association intervient sur l'ensemble du département de la Corrèze,

Considérant que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts, qu'elle réunit (une fois par an) son assemblée générale qui statue sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice et vote le budget de l'exercice suivant et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée,

Considérant que l'association remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Agir pour le Plateau des Étangs », dont le siège social se situe 6, Coudert Bas à Clergoux (19320), est agréée au titre d'association de protection de l'environnement, dans un cadre départemental, pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée **six mois au moins avant la date d'expiration** de l'agrément en cours à la préfecture de la Corrèze.

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies par l'association.

Article 3 : L'association « Agir pour le Plateau des Étangs » adressera chaque année au préfet de la Corrèze les documents prévus à l'article R.141-19 du Code de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la présidente de l'association, Mme la procureure générale près la cour d'appel, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et M. le directeur départemental des territoires.

Tulle, le 22 JAN. 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M le préfet de la Corrèze, rue Souham, 19000 Tulle,
- Un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87000 Limoges.
- Le tribunal peut également être saisi au moyen de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).